

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_023-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

POURSUITE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES DANS LEURS PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE PAR LE POLE RENOVATION CONSEIL ET MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'AIDE RENO'.

RAPPORTEUR : M. BOLZE

Depuis le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud s'est engagée dans une dynamique de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat privé, avec la mise en place du Pôle rénovation Conseil, porté par le Pays Beaunois, et des aides financières aux travaux pour les propriétaires occupants : l'Aide Réno'.

La délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 avait validé l'engagement dans le dispositif d'accompagnement et son financement, pour 3 ans (2020-2022).

Il est proposé de prolonger cet engagement pour l'année 2023, selon les mêmes modalités, avec :

- une part fixe prévisionnelle de 13 215 € destinée à co-financer les postes d'animation et de communication, selon une répartition au nombre d'habitants,
- une part variable prévisionnelle de 25 000 € permettant le financement des audits énergétiques et des prestations AMO.

Les évolutions possibles dans le dispositif ne permettent en effet pas de se projeter sur une nouvelle période de 3 ans.

Dans le cadre du nouveau PLH 2021-2026, les aides à la rénovation énergétiques ont été reconduites avec une enveloppe de 200 000 € sur 6 ans. Les modalités d'attribution ont été approuvées par le Conseil Communautaire le 17 février 2020 et modifiées le 28 février 2022.

Pour mémoire, le dispositif d'aide s'adresse aux propriétaires occupants des maisons individuelles, de plus de 15 ans, en résidence principale. Il prévoit 3 niveaux de subvention en fonction du niveau d'exemplarité du projet de rénovation :

- une aide pour un bouquet de travaux « BBC compatible »,
- une aide pour les projets de rénovation « BBC par étape »,
- une aide pour les projets rénovation « BBC global ».

Deux bonus peuvent être attribués pour les projets « par étape » et « global » :

- un bonus « éco-matériaux »,
- un bonus « secteur patrimonial ».

Depuis 3 ans, le bilan du dispositif est très positif :

- 1278 habitants de l'Agglomération ont pris contact avec le Pôle Rénovation Conseil,
- 50 nouveaux dossiers de demande d'Aide Réno' ont été déposés, dont 24 au cours de l'année 2022,
- 19 projets se sont finalisés, dont 13 en 2022, pour un montant total de travaux de 2 455 309 €, avec 280 000 € d'aides, soit 11,4% des travaux.

POURSUITE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES DANS LEURS PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE PAR LE POLE RENOVATION CONSEIL ET MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'AIDE RENO'.

RAPPORTEUR : M. BOLZE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_023-DE



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Les objectifs qui avaient été fixés en en terme de nombre de projets de rénovation, par étape ou globale, ont été largement atteints, la totalité de l'enveloppe prévue au PLH a ainsi été consommée fin 2021, ce qui avait conduit à valider une enveloppe complémentaire de 91 000€ en 2022.

Au vu des perspectives (évaluation du nombre de demandes par année), il est nécessaire de poursuivre le soutien financier en 2023 et d'ajouter une nouvelle enveloppe de 100 000 € au budget pour faire aboutir les projets et contacts pris en 2022.

Le règlement d'intervention doit également être revu.

En 2022, le financement de l'audit énergétique Effilogis a été suspendu par la Région. Dans le règlement d'intervention en vigueur, voté le 28 février 2022, il s'agit du seul audit qui était accepté lors du dépôt d'une demande d'Aide Réno'.

En conséquence, il est proposé de modifier le règlement d'intervention afin :

- d'élargir le type d'audit pris en compte pour la demande d'aide aux audits labellisés RGE ou évaluations ANAH,
- de subventionner ces audits à hauteur de 250€ pour tous les ménages modestes, très modestes et intermédiaires et 150€ pour les ménages de catégories supérieures.

Le montant des aides aux travaux reste identique à celui du règlement d'intervention 2022 (cf. proposition de règlement d'intervention 2023 en annexe).

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE DE RENOUVELER l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le dispositif d'accompagnement à rénovation énergétique de l'habitat privé porté par le Pays Beaunois,
- AUTORISE le Pays Beaunois à porter ce dispositif sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2023,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la prise en charge de l'ingénierie, de la communication, du financement des audits et de l'accompagnement Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- APPROUVE les modifications du règlement d'intervention aux Aides Réno' mises en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, tel qu'annexé à la présente délibération, et le budget dédié en 2023,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, les cas échéant, tout document.



avec



Règlement d'intervention 2023 Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Aides financières aux particuliers liées à la rénovation énergétique

Dans le cadre du Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, PTRE Effilogis - Maison Individuelle, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a souhaité engager une dynamique de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat privé (à travers son Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Local de l'Habitat) par la mise en place d'aides financières aux particuliers qui s'engagent à réaliser des opérations de rénovation performante.

Article 1 : Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des propriétaires privés résidants sur les communes membres de l'intercommunalité.

Il concerne uniquement les propriétaires occupants de maisons individuelles anciennes (de plus de 15 ans), à titre de résidence principale.

Article 2 : Objectifs de subvention

La subvention a pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique dans les maisons individuelles et de lutter contre la précarité énergétique en soutenant les opérations de rénovation performante.

Deux types de subventions pourront être mobilisés :

- **Aide à la réalisation d'audit énergétique incitatif : l'aide audit**

Cet audit est une feuille de route technique nécessaire à l'octroi de différentes aides financières aux travaux, dont notamment l'aide Réno' de la Communauté d'Agglomération.

Couplé à l'ingénierie financière des conseillers du Pôle Rénovation Conseil, cet audit constitue un outil d'aide à la décision indispensable pour inciter à la réalisation d'un projet de travaux de rénovation énergétique performant.

- **Aide à la réalisation de travaux de rénovation énergétique performant : l'aide réno'**

Trois niveaux de subvention pourront être octroyés par l'intercommunalité en fonction du niveau d'exemplarité du projet de rénovation :

- Subvention aux bouquets de travaux,
- Subvention aux projets de rénovation « par étape »,
- Subvention aux projets de rénovation « globale »

Un propriétaire ne pourra faire qu'une seule demande d'aide réno' pour la même adresse.

Deux bonus pourront être accordés en complément des aides réno' globale et par étape :

- **Bonus « éco-matériaux »** si toutes les opérations d'isolation des parois opaques (hors plancher bas) sont réalisées avec des matériaux d'origine végétale, animale ou issus du recyclage (sauf recyclage d'isolant minéral).
- **Bonus « secteur patrimonial »** (périmètre de monuments historiques ou AVAP) lorsqu'un règlement d'urbanisme impose certains types de fenêtres.

Article 3 : Conditions d'éligibilité à la subvention

1) Condition d'éligibilité de l'aide audit

a. Bénéficiaires

Sont éligibles les **personnes physiques, propriétaires occupants ou usufruitiers d'une maison individuelle de plus de 15 ans**, à titre de **résidence principale** et située sur le territoire de l'intercommunalité.

Les SCI, en tant que personnes morales, ne sont pas éligibles, car cette aide financière ne peut être accordée qu'à une personne physique. Cependant un associé de la SCI peut en bénéficier en son nom s'il occupe le logement à titre d'habitation principale.

Les propriétaires bailleurs ainsi que les propriétaires occupants un logement en copropriété sont exclus de ce dispositif.

b. Conditions de ressources

Le montant de la subvention sera conditionné aux ressources du ménage.

Quatre catégories de revenus sont prises en compte : Très Modeste, Modeste, Intermédiaire et Supérieur. Les plafonds de ressources sont identiques à ceux appliqués pour l'obtention de l'aide MaPrimeRénov' (pouvant évoluer au début de chaque année). Les plafonds de ressources 2023 des quatre catégories de revenu sont présentés en annexe.

Le plafond de ressource du demandeur sera déterminé par :

- Le Revenu Fiscal de Référence (RFR), (cumul des RFR de l'ensemble des personnes habitant dans le logement),
- Du nombre de personnes composant le ménage.

Les avis d'imposition pouvant être pris en compte sont les suivants :

- Avis d'imposition n-1,
- Avis de situation déclarative n-1,
- Avis d'imposition n-2 jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

c. Conditions préalables

Une **demande préalable** devra être faite auprès du Pôle Rénovation Conseil pour bénéficier de la subvention.

d. Conditions d'éligibilité technique

La subvention s'applique pour la réalisation d'un audit incitatif réalisé par un **auditeur certifié RGE**.

La modélisation devra être réalisée sur trois usages (chauffage, eau chaude sanitaire et refroidissement) en kWh.ep/m² SHAB de sorte à être compatible avec les demandes des autres financeurs (notamment l'ANAH via le dispositif MaPrimeRénov').

Le contenu de l'audit incitatif est précisé ci-dessous :

- Etat des lieux du bâti,
- Proposition de travaux : au moins 2 scénarios de rénovation, permettant l'atteinte de l'étiquette B, en une ou plusieurs étapes, et réalisant l'étude des 6 postes de travaux constitutifs d'une rénovation performante :
 - Scénario 1 « étape » avec au moins 35 % de gain énergétique,
 - Scénario 2 « global » avec au moins 55 % de gain énergétique,
- Analyse des performances énergétiques et environnementales du logement avant et après travaux, à l'issue de chaque étape des scénarios,
- Estimations financières des propositions de travaux et mention des aides financières mobilisables,
- Informations complémentaires (ventilation/système de pilotage/traitement des interfaces).

L'audit énergétique devra être **validé par le Pôle Rénovation Conseil** pour être éligible à la subvention.

2) Condition d'éligibilité de l'aide réno'

a. Bénéficiaires

Sont éligibles les **personnes physiques, propriétaires occupants ou usufruitiers d'une maison individuelle ancienne (de plus de 15 ans)**, à titre de **résidence principale** et située sur le territoire de l'intercommunalité.

Les SCI, en tant que personnes morales, ne sont pas éligibles, car cette aide financière ne peut être accordée qu'à une personne physique. Cependant un associé de la SCI peut en bénéficier en son nom s'il occupe le logement à titre d'habitation principale.

Les propriétaires bailleurs ainsi que les propriétaires occupants un logement en copropriété sont exclus de ce dispositif.

Les propriétaires bénéficiant de l'aide MaPrimeRénov Sérénité ne sont pas éligibles à l'aide bouquet.

b. Conditions de ressources

Le montant de la subvention sera conditionné aux ressources du ménage.

Quatre catégories de revenus sont prises en compte : Très Modeste, Modeste, Intermédiaire et Supérieur. Les plafonds de ressources sont identiques à ceux appliqués pour l'obtention de l'aide MaPrimeRénov' (pouvant évoluer au début de chaque année). Les plafonds de ressources 2023 des quatre catégories de revenu sont présentés en annexe.

Le plafond de ressource du demandeur sera déterminé par :

- Le Revenu Fiscal de Référence (RFR), (cumul des RFR de l'ensemble des personnes habitant dans le logement),
- Du nombre de personnes composant le ménage.

Les avis d'imposition pouvant être pris en compte sont les suivants :

- Avis d'imposition n-1,
- Avis de situation déclarative n-1,
- Avis d'imposition n-2 jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

c. Conditions préalables

Pour bénéficier de la subvention, une évaluation du logement doit être réalisée pour valider la pertinence des travaux et les gains énergétiques associés aux projets de rénovation.



Les évaluations pouvant être prises en compte sont :

- Un audit Effilogis
- Un audit énergétique incitatif réalisé par un prestataire qualifié RGE
- Une évaluation énergétique réalisée par un opérateur ANAH (réservé à certain cas particulier)

Le projet de travaux devra également être validé par le Pôle Rénovation Conseil.

d. Conditions d'éligibilité technique

Les projets de rénovation devront être calés sur les préconisations de travaux présentées **dans l'évaluation du logement**.

Les travaux devront respecter les **caractéristiques techniques** minimum exigées par les dispositifs d'aide nationaux. En cas d'impossibilité technique, le conseiller aura la possibilité de valider un poste de travaux avec des critères techniques inférieurs qui auront été pris en compte dans l'évaluation.

Les niveaux de subvention accordés dépendront :

- Du gain énergétique du projet (hormis pour l'aide bouquet),
- De l'étiquette énergétique après travaux,
- Du nombre de postes de travaux concernés par le projet.

Conditions d'éligibilité techniques	Gain énergétique	Etiquette après travaux	Nombre de postes de travaux minimum concernés
Aide réno' globale	55 %	C	5 dont l'isolation d'une paroi opaque et VMC performante obligatoire*
Aide réno' par étape	35 %	D	4 dont l'isolation d'une paroi opaque et VMC performante obligatoire*
Aide réno' bouquet	/	D	3 dont l'isolation d'une paroi opaque et VMC performante obligatoire*

* Dans le cas où le **système de ventilation** est absent ou non adapté, la mise en place d'un nouveau système performant est obligatoire. Sont considérées comme VMC performantes les VMC simple flux hygroréglables et les VMC double flux.

Par ailleurs, l'aide réno' est conditionnée à la réalisation d'au moins un poste d'isolation de paroi opaque (isolation des murs, de la toiture ou du plancher bas).

Pour être comptabilisé comme poste de travaux, il faudra qu'après travaux, **l'intégralité du type de paroi** soit entièrement isolée. Concernant les parois vitrées, elles devront être en intégralité en double vitrage pour être comptabilisées comme poste de travaux.

Exemple : une maison a déjà une partie des combles isolés, l'autre partie est à isoler. Ce poste est donc pris en compte par l'aide réno'. S'il reste après travaux une partie des combles non isolés, ce poste ne pourra pas être pris en compte.

En cas d'impossibilité technique, le conseiller pourra valider le poste de travaux si l'intégralité de la paroi ne peut être isolée.

Pour assurer une bonne étanchéité à l'air et mieux gérer les transferts d'humidité dans les parois, l'installation d'une **membrane d'étanchéité hygro-régulante en isolation intérieur** est obligatoire afin de garantir la performance de l'ouvrage.

En isolation extérieure, les isolants utilisés sur les murs des bâtis anciens (pierre, terre crues...) devront obligatoirement être **hygroscopiques et capillaires** (permettant à l'eau de se déplacer en leur sein), afin de répondre correctement aux problématiques de gestion de l'humidité.

Article 4 : Montants de la subvention

1) Subvention de l'aide à l'audit

a. Montant de la subvention

L'intercommunalité subventionne la réalisation d'un audit incitatif **jusqu'à 250 €** selon la catégorie de revenu. Cette subvention vient en complément de l'aide à l'audit de MaPrimeRénov.

Catégorie de revenus	Très Modeste/Modeste/Intermédiaire	Supérieur
Aide Audit	250 €	150 €

b. Plafonds de subvention

Le cumul des aides ne pourra pas dépasser le coût de l'audit.

Cette subvention pourra donc être écartée de sorte à ne pas obtenir un surfinancement du coût de l'audit.

2) Subvention de l'aide réno'

a. Montant de la subvention

La subvention sera de 25 % du montant TTC des travaux éligibles, plafonnée à :

Catégorie de revenus	Très Modeste/Modeste	Intermédiaire	Supérieur
Aide réno' globale	7 000 €	4 000 €	2500 €
Aide réno' par étape	4 000 €	2 500 €	1500 €
Bonus	1 000 € /bonus	1 000 € /bonus	1 000 € /bonus
Aide réno' bouquet	1 000 €	1 000 €	1 000 €

b. Dépenses éligibles

Les travaux subventionnés (hors VMC) devront être réalisés par un professionnel RGE « Reconnu Garant de l'Environnement ».

Les travaux réalisés par des professionnels non RGE pourront être pris en compte dans la réalisation du scénario de travaux (feuille de route technique) mais ne compteront pas pour le calcul de la subvention. Un justificatif de réalisation des travaux pourra être demandé.

Les dépenses pour les **travaux induits** pourront être comptabilisées.

Pour bénéficier du bonus « **éco-matériaux** », le demandeur devra présenter tout document justifiant la mise en place de matériaux d'isolation bio-sourcés : les devis des travaux devront clairement faire apparaître les matériaux utilisés.

Pour bénéficier du bonus « **secteur patrimonial** », le demandeur devra présenter tout document justifiant l'obligation du respect des critères architecturaux applicables dans le secteur (exemple : mention sur l'autorisation d'urbanisme) et les devis des travaux devront clairement faire apparaître les matériaux utilisés.

Tout projet dont les travaux auront démarré avant la date de l'accusé de réception complet de la demande ne pourra pas être éligible aux aides.

Les aides réno' sont :

- **Non cumulables** avec les dispositifs à 1€,
- **Cumulables** avec le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité **hormis l'aide réno' bouquet**,
- **Cumulables** avec tous les autres aides (MaPrimeRénov', Certificats d'Économie d'Énergie...).

c. Plafonds de subvention

Un taux maximum de prise en charge (cumul prévisionnel de toutes les aides financières mobilisables) sera pris en compte dans la constitution du plan de financement du projet.

La participation de l'intercommunalité pourra être modulée (voire refusée) de sorte à ce que le taux maximum de subvention ne dépasse pas un certain plafond, en fonction de la catégorie de revenus.

Taux maximum de prise en charge (% des dépenses éligibles TTC) :

Catégorie de revenus	Très Modeste /Modeste	Intermédiaire/Supérieur
Aide réno' globale et par étape	90 %	80 %
Aide bouquet	80 %	80%

Exemple : Cas d'un ménage Très Modeste.

Pour un projet de rénovation global présentant 40 000 € de dépenses éligibles (travaux et frais d'ingénierie), le montant de l'aide devrait s'élever à 7 000 €.

Ce projet permet également l'obtention de 19 000 € d'aide MaPrimeRénov' Sérénité, 10 000 € de primes énergie (CEE) et de 5 000 € d'aide Région. Le cumul prévisionnel des aides s'élève donc à 41 000 €, représentant 102,5 % de subvention.

Par conséquent, le montant de l'aide sera écrêté à 2 000 €, de sorte à limiter les subventions à 90 % des dépenses éligibles.

d. Engagement du bénéficiaire

Les bénéficiaires doivent être accompagnés par le Pôle Rénovation Conseil tout au long de l'élaboration du projet.

Les bénéficiaires acceptent la valorisation de l'opération par l'intercommunalité et/ou le Pôle Rénovation Conseil (communication, visite de logements témoins, suivi des consommations avant/après travaux...).

Article 5 : Procédure d'instruction des demandes d'aide et composition des dossiers de subvention

Les dossiers éligibles seront financés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire gérée par l'intercommunalité.

L'instruction technique sera assurée par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, qui se chargera d'adresser les dossiers complets de demande de subvention et de demande de paiement à :

Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud
Service Urbanisme et Habitat – Annexe Saint-Jean
7B rue du Faubourg Saint-Jean
21200 BEAUNE

L'instruction administrative sera ensuite assurée par l'intercommunalité.

1) Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention sera composé des éléments suivants :

Pièces obligatoires :

- Formulaire de demande de subvention intégralement rempli, signé, daté et visé par le Pôle Rénovation Conseil,
- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile (en cas d'acquisition, le justificatif de domicile pourra être demandé lors du contrôle post-travaux),
- Justificatif de propriété,
- Synthèse du scénario retenu de l'évaluation énergétique,
- Plan de financement prévisionnel, faisant apparaître l'ensemble des aides sollicitées,
- Devis détaillés pour chacun des postes de dépenses relatifs au projet (travaux et frais connexes) précisant le respect des critères techniques exigés, analysés conformes par le Pôle Rénovation Conseil,
- Attestation(s) de qualification RGE des entreprises réalisant les travaux,

Pièces non obligatoires pour la demande de subvention :

- Lorsque les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire), l'arrêté donnant l'accord ou le certificat de non-opposition (en cas d'autorisation tacite), ainsi que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque celui-ci existe,
- En cas de bonus, les devis des travaux faisant clairement apparaître les matériaux utilisés.

Le dépôt du dossier de demande de subvention se fera après réception de l'ensemble des justificatifs.

Suite au dépôt du dossier de demande de subvention, un accusé de réception sera envoyé au demandeur. **La date de l'accusé réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide et équivaut à autorisation de travaux.**

Le demandeur aura **deux ans** à compter de la date de notification de l'aide pour réaliser le programme de travaux subventionné.

2) Dossier de demande de paiement

Le dossier de demande de paiement sera composé des éléments suivants, tous obligatoires :

- Formulaire de demande de paiement intégralement rempli, signé, daté et visé par le Pôle Rénovation Conseil,
- Plan de financement définitif, faisant apparaître l'ensemble des aides sollicitées,

- Factures détaillées pour chacun des postes de dépenses relatifs au projet (travaux et frais connexes) précisant le respect des critères techniques exigés, analysés conformes par le Pôle Rénovation Conseil,
- Attestation(s) de qualification RGE des entreprises réalisant les travaux,
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur ou, en cas de pré-financement des aides, un document signé par le demandeur donnant procuration à l'organisme de pré-financement,
- Si non transmis à la demande : lorsque les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire), l'arrêté donnant l'accord ou le certificat de non-opposition (en cas d'autorisation tacite), ainsi que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque celui-ci existe,

Le dépôt du dossier de demande de paiement se fera après réception de l'ensemble des justificatifs.

Suite au dépôt du dossier de demande de paiement, un accusé de réception sera envoyé au demandeur, notifiant le versement de la subvention.

Article 6 : Modalité d'utilisation et de contrôle de la subvention

L'abandon ou l'exécution partielle du projet entraîne l'annulation du versement de la subvention de l'intercommunalité.

Une visite de contrôle après travaux pourra être organisée.

L'intercommunalité se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide en cas de non-occupation du logement à titre de résidence principale.

ANNEXE : Plafonds de ressources 2023 hors Ile-de-France

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	Supérieur à 29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	Supérieur à 42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	Supérieur à 51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	Supérieur à 60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	Supérieur à 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €